

Aux actionnaires de la société

**COSUMAR S.A.**

8, Rue El Mouatamid Bnou Abbad

Casablanca

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

#### **1.1. *Convention de location des machines SMART BLENDER conclue entre Cosumar et Green Tech***

Personnes concernées :

- Green Tech (ex Cosumatrade) est une filiale détenue à 100% par Sunabel.
- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sunabel.
- Monsieur Imad Ghammad est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la mise à disposition par Cosumar à Green Tech de onze machines Smart Blender pour servir les agriculteurs betteraviers, dans le cadre de la production des engrais sur mesure (Smart Blender).

Modalité essentielle :

- Date d'effet : 2025.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits en 2025 au titre de cette convention s'élève à KMAD 345,93 non encaissé au 31 décembre 2025.

## **1.2. Convention de prestation de conditionnement conclue entre Cosumar et Sunabel**

### Personnes concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sunabel.
- Monsieur Imad Ghammad est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Sunabel dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

### Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2025.
- Rémunérations : 321 MAD (hors taxes) par tonne pour le 1 kg ;  
267 MAD (hors taxes) par tonne pour le 2 kg.
- Tonnage conditionné en 2025 : 32.473,360 tonnes.

### Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2025 au titre de cette convention s'élève à KMAD 8.915,57, totalement décaissé.

## **1.3. Conventions conclues entre Cosumar et Surac**

### Personnes concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Surac.
- Monsieur Imad Ghammad est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Surac.

### **1.3.1 Convention de prestation de raffinage entre Cosumar et Surac**

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

### Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2025.
- Rémunérations : 600 MAD (hors taxes) par tonne pour le 50 kg ;  
821 MAD (hors taxes) par tonne pour le 1 kg ;  
767 MAD (hors taxes) par tonne pour le 2 kg.
- Tonnage raffiné en 2025 : 16.058,467 tonnes.

### Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2025 au titre de cette convention s'élève à KMAD 11.391,48, totalement décaissé au 31 décembre 2025.

### **1.3.2 Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Surac**

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

### Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2025.
- Rémunérations : 321 MAD (hors taxes) par tonne pour le conditionnement de 1 kg ;  
267 MAD (hors taxes) par tonne pour le conditionnement de 2 kg.
- Tonnage conditionné en 2025 : 17.084,00 tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 4.712,03, totalement décaissé au 31 décembre 2025.

**1.4 Conventions conclues entre Cosumar et Suta**

Personnes concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Suta.
- Monsieur Imad Ghammad est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta.
- Monsieur Boubker Jai est Administrateur de Cosumar et Suta.

**1.4.1 Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Suta**

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Suta dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2025.
- Rémunérations : 321 MAD (hors taxes) par tonne pour le 1 kg ;  
267 MAD (hors taxes) par tonne pour le 2 kg ;  
100 MAD (hors taxes) par tonne pour le 50 kg sac ;  
700 MAD (hors taxes) par tonne pour le pain.
- Tonnage conditionné en 2025 : 53.279,86 tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 24.268,10 décaissé à hauteur de KMAD 20.351,71 au 31 décembre 2025.

**1.4.2 Convention de prestation de raffinage entre Cosumar et Suta**

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre entre Cosumar et Suta dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2025.
- Rémunération : 600 MAD (hors taxes) par tonne.
- Tonnage raffiné en 2025 : 376,3 tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 225,78 non encore décaissé.

**2 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

**2.1. Conventions conclues entre Cosumar et Wilmaco**

Personnes concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Administrateur de Wilmaco.
- Monsieur Imad Ghammad est Directeur Général de Cosumar et Administrateur de Wilmaco.

### **2.1.1 Contrat d'interface : Eaux traitées - Rejets liquides – Electricité conclu entre Cosumar et Wilmaco:**

#### Modalité essentielle :

- Date de signature : Contrat non daté.

#### Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits en 2025 au titre de cette convention :

- Pour la rémunération de l'utilisation des eaux traitées s'élève à KMAD 621,58 encaissé à la hauteur de KMAD 231,59 au 31 décembre 2025.
- Pour la rémunération de l'utilisation de l'électricité s'élève à KMAD 5.358,22 encaissé à hauteur de KMAD 2.374,07 au 31 décembre 2025.

### **2.1.2 Convention de gestion de trésorerie conclue entre Cosumar et Wilmaco**

Nature et objet de la convention : La convention prévoit les termes et conditions de mise à disposition et remboursement des avances octroyées par Cosumar pour faciliter le financement des projets Wilmaco.

#### Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2021.
- Rémunération : Taux directeur plus 3,75% l'an.

#### Montants comptabilisés :

Le solde du compte courant débiteur de Wilmaco s'élève à KMAD 69.000 au 31 décembre 2025. Le montant comptabilisé en produits en 2025 au titre de cette convention s'élève à KMAD 4.130,5, non encaissé au 31 décembre 2025.

### **2.2. Convention de gestion de trésorerie conclue entre Cosumar, Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion**

#### Personnes concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar, Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion.
- Monsieur Imad Ghammad est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion.
- Monsieur Boubker Jai est Administrateur de Cosumar, Suta, et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la centralisation des opérations de trésorerie dans le but d'optimiser à la fois le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie.

#### Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006.
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction.
- Rémunération : un taux annuel de 2,5% pour les comptes courants créditeurs et un taux annuel de 5% pour les comptes courants débiteurs.

Montants comptabilisés :

(KMAD)	Solde compte courant créditeur au 31.12.2025	Charges de l'exercice 2025	Décaissements courant l'exercice 2025
Suta	-	228,19	228,19
Sunabel	-	106,94	106,94
Surac	70.000	885,00	769,72
Sucrunion	10.000	72,91	9,02

(KMAD)	Solde compte courant débiteur au 31.12.2025	Produits de l'exercice 2025	Encaissements courant l'exercice 2025
Suta	-	210,41	207,64
Sunabel	-	2.105,55	1.844,44
Surac	-	-	-
Sucrunion	-	-	-

**2.3 Convention de prestation de conditionnement conclue entre Cosumar et Sucrunion**

Personnes concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sucrunion
- Monsieur Imad Ghammad est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sucrunion.
- Monsieur Boubker Jai est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Sucrunion dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2015.
- Rémunération : 1.011 MAD (hors taxes) par tonne pour le 25 kg.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 2.214,06 totalement décaissé au 31 décembre 2025.

**2.4 Convention de prestation de service conclue entre Cosumar et Suta, Sunabel, et Surac**

Personnes concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah, est Président du Conseil d'Administration de Cosumar, Suta, Sunabel et Surac.
- Monsieur Imad Ghammad est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta, Sunabel et Surac.
- Monsieur Boubker Jai, Administrateur de Cosumar et Suta.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la réalisation de prestations de services fournies aux sociétés Suta, Sunabel et Surac par Cosumar dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006.
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction.
- Rémunération : 0,425% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 40 par tonne de sucre vendue.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention s'élève à KMAD 9.092,69 encaissé à hauteur de KMAD 6.245,14 au 31 décembre 2025.

**2.5 Convention de prestation de service conclue entre Cosumar et Sucrunion**

Personnes concernées :

- Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sucrunion.
- Monsieur Imad Ghammad est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sucrunion.
- Monsieur Boubker Jai est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la réalisation de prestations de services fournies à la société Sucrunion par Cosumar dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : Avril 2007.
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction.
- Rémunération : 0,85% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 35 par tonne de sucre vendue.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention s'élève à KMAD 835,28 encaissé à hauteur de KMAD 625,94 au 31 décembre 2025.

**2.6 Conventions conclues entre Cosumar et SUCDEN**

Personnes concernées :

- Madame Lalla Abla Kerdoudi Kolali est Présidente de Sucden Maroc et Administrateur de Cosumar.
- Monsieur Serge Varsano est Président du Directoire de la société Sucre et Denrées et Administrateur de Cosumar.

**2.6.1 Convention d'achat de sucre brut**

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation d'opérations d'approvisionnement de sucre brut auprès de Sucden.

Modalité essentielle :

- Tonnage sucre brut acheté en 2025 : 870.449,78 Tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention pour l'achat de sucre brut s'élève à KMAD 3.702.942,90 au 31 décembre 2025.

Les décaissements enregistrés au titre de cette convention s'élèvent à KMAD 3.720.580,08 au 31 décembre 2025.

## **2.6.2 Convention de vente de sucre blanc**

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation d'opérations de vente de sucre blanc par Cosumar à Sucden.

Modalité essentielle :

- Tonnage sucre blanc vendu en 2025 : 332.546,00 Tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention pour la vente de sucre blanc s'élève à KMAD 1.728.462,45 au 31 décembre 2025.

Les encaissements enregistrés au titre de cette convention s'élèvent à KMAD 1.641.690,08 au 31 décembre 2025.

## **2.7 Convention conclue entre Cosumar et MCMA**

Personne concernée :

Monsieur Hicham Belmrah, est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Président Directeur Général de MCMA.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la couverture assurance fournie par MCMA dans le domaine multirisque (incendie et autres).

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 3.292,65 au 31 décembre 2025.

Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention s'élève à KMAD 37,12 au 31 décembre 2025.

## **2.8 Convention conclue entre Cosumar et CIMR**

Personnes concernées :

- Monsieur Hassan Boulaknadal est Administrateur de Cosumar et Président Directeur Général de la CIMR.
- Monsieur Aboumejd est représentant légal de la CIMR et Administrateur de Cosumar.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la prestation de caisse de retraite fournie par la CIMR en faveur des salariés de la Cosumar.

Montant comptabilisé :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 19.444,21 au 31 décembre 2025.

## **2.9 Convention conclue entre Cosumar et CDG Capital**

Personne concernée :

Monsieur Mohamed Ali Bensouda est le Directeur Général de la branche épargne de la CDP Capital et Administrateur de Cosumar.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la mise en place d'une ligne de facilité de caisse Cosumar chez CDG Capital.

Modalités essentielles :

- Montant la ligne de crédit : 200.000 KMAD ;
- Taux débiteur : 4,75% l'an hors TVA.

Montant comptabilisé :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 25,82 au 31 décembre 2025.

**2.10 Convention conclue entre Cosumar et Wafa assurance**

Personne concernée :

Monsieur Mohammed Boubker Jai est Administrateur de Cosumar et Président Directeur Général de Wafa assurance.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par Wafa assurance à Cosumar S.A. dans les domaines du social (décès, Invalidité, etc.) et multirisque (incendie et autres).

Modalités essentielles :

- Date effet : Janvier 2010 ;
- Durée : Une année renouvelable par tacite reconduction.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à KMAD 33.083,43 au 31 décembre 2025.

Le montant comptabilisé en charges assurance maritimes au titre de cette convention s'élève à KMAD 10.150,81 au 31 décembre 2025.

Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention s'élève à KMAD 6.242,97 au 31 décembre 2025.

Casablanca, le 27 avril 2026

**Les Commissaires aux Comptes**

**FIDAROC GRANT THORNTON**

FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre Réseau Grant Thornton  
International  
7 Bd. Driss Sijoum, Casablanca  
Tél : 05 22 54 46 00 - Fax : 05 22 29 66 70

**Faiçal MEKOUAR**  
Associé

**DELOITTE AUDIT**

Deloitte Audit  
Membre Réseau Grant Thornton  
International  
Tél : 05 22 54 46 00 - Fax : 05 22 29 66 70

**Adnane FAOUZI**  
Associé